



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Journée technique d'information et
de retour d'expérience
de la gestion des sites et sols pollués**

Mardi 5 décembre 2023

**Organisée par l'Ineris et le BRGM, en concertation avec
le Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires**



*maîtriser le risque |
pour un développement durable*



Géosciences pour une Terre durable

brgm

**Guide sur les types d'usages définis dans le cadre des cessations
d'activités des installations classées pour la protection de
l'environnement et de projets d'aménagement**

Nathalie Velly

Ineris

1. Contexte

Décret pour définir les types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués

Article 223 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et résilience »

- Définition du terme « usage »

L. 556-1 A. I. – « la fonction ou la ou les activités ayant cours ou envisagées pour un terrain ou un ensemble de terrains donnés, le sol de ces terrains ou les constructions et installations qui y sont implantées. »

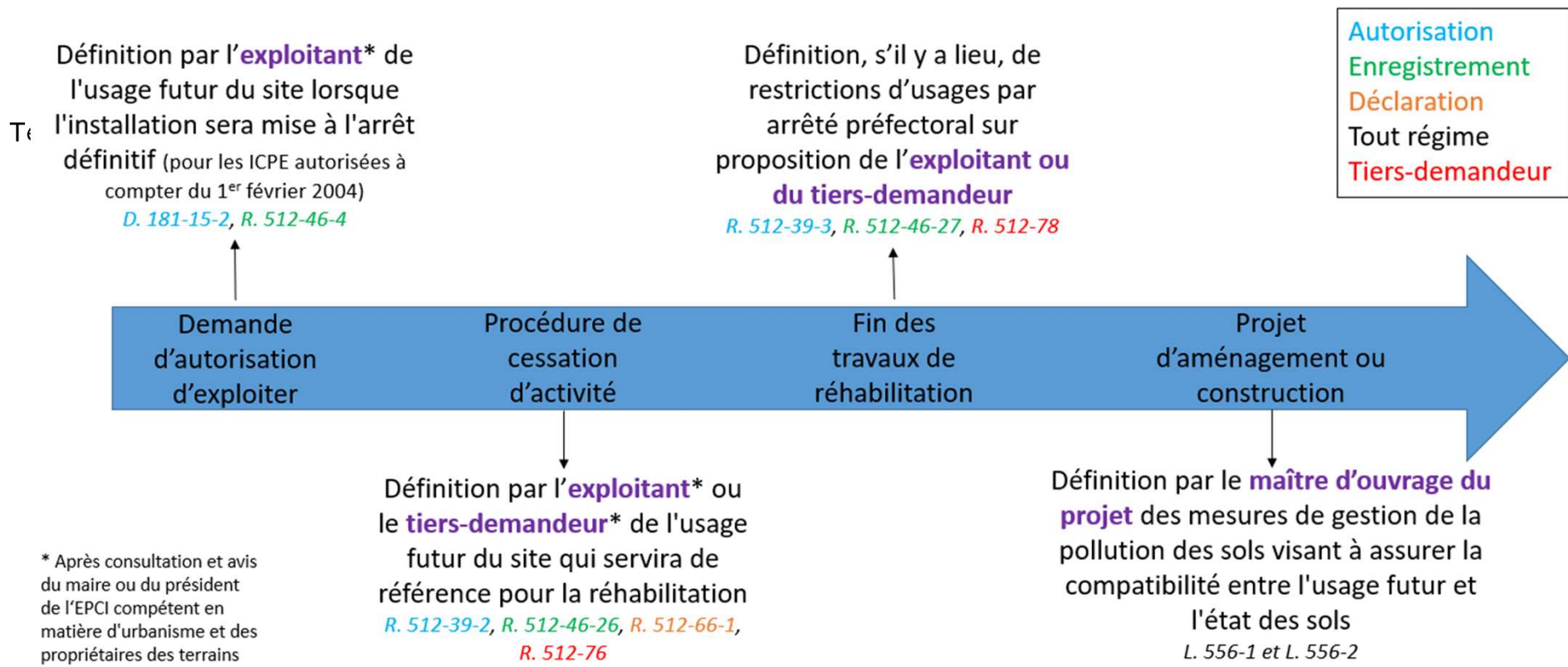
- Renvoi à un décret pour la définition des différents types d'usages

Article directement inspiré de la proposition n° 12 du rapport de la commission d'enquête sénatoriale de septembre 2020 : « Définir dans la loi la notion d'« usage » en matière de sites et sols pollués, en clarifiant son articulation avec l'« usage » au sens du code de la construction et de l'habitation et avec la « destination » au sens du code de l'urbanisme, et en instaurant une typologie précise des types d'usages »

Motivations associées à cette proposition

- Pas de définition claire de la notion d'usage malgré le principe de gestion du risque selon l'usage en matière de gestion des sites et sols pollués (article L. 241-1 du CE)
- Omniprésence de la notion d'usage dans le code de l'environnement sur les dispositions ayant trait aux sites et sols pollués
- Source d'interprétation multiple et d'insécurité juridique

Quand parle t-on d'usage ?



Grands principes du décret « usages »

Approche par grand scénario d'exposition

Objectifs

- Définir l'usage futur : industriel, tertiaire, résidentiel, récréatif de plein air, agricole, accueil de populations sensibles, renaturation, autre usage
- Caractériser le changement d'usage :
 - Nouvel usage projeté différent de l'usage antérieur
 - Pour les projets comportant plusieurs usages, l'un au moins des usages projetés est différent de l'usage antérieur
 - Au sein d'un même type d'usage, le schéma conceptuel du nouveau projet est modifié par rapport à celui utilisé dans le mémoire de réhabilitation
 - L'usage initial et l'usage final correspondent à un « autre usage » et sont différents l'un de l'autre

2. Guide sur les types d'usages

Objectifs du guide « usages »

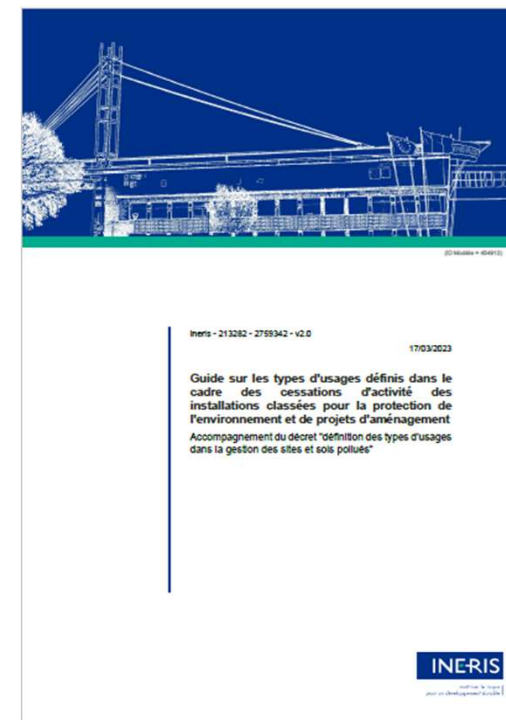
Accompagner le décret n°2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués

Apporter des précisions sur :

- les types d'usage d'un site
- les modalités de conservation de la mémoire et de restriction d'usages
- la caractérisation du changement d'usage

Proposer un cadre homogène pour l'ensemble des parties prenantes concernées par la définition de l'usage futur au moment de la cessation d'activités des ICPE et de projets d'aménagement ou de construction

<https://www.ineris.fr/fr/guide-types-usages-definis-cadre-cessations-activite-installations-classees-protection>

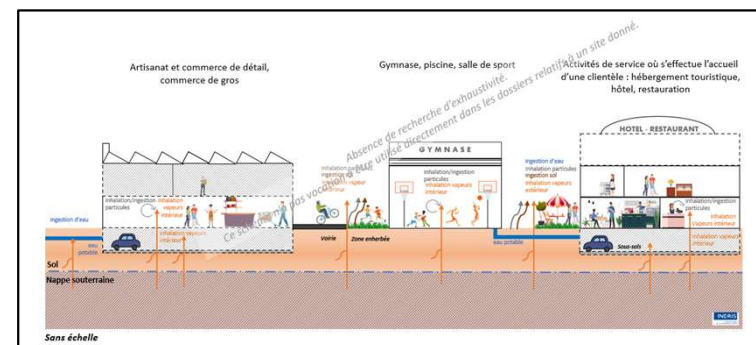
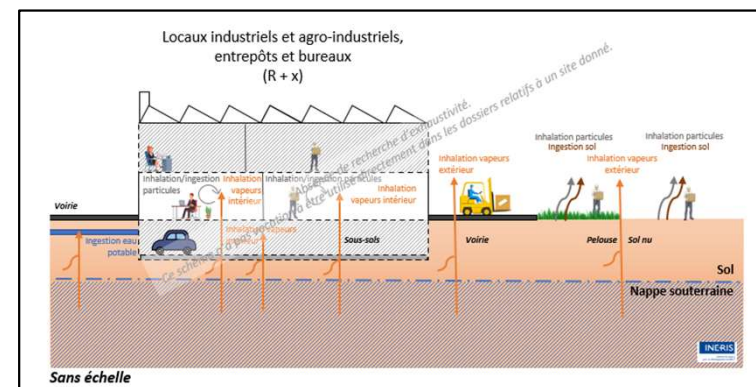


Types d'usages définis

Tableau synthétique avec différents types d'usages d'un site : définition, aménagements possibles associés, description sommaire des principales expositions

Précisions pour chaque type d'usage :

- Principales populations concernées, éventuelles spécificités en termes d'exposition
- Description des aménagements possibles
- Figures pouvant constituer une aide à l'élaboration du schéma conceptuel. Elles n'ont pas vocation à être utilisées directement dans les dossiers relatifs à un site donné.

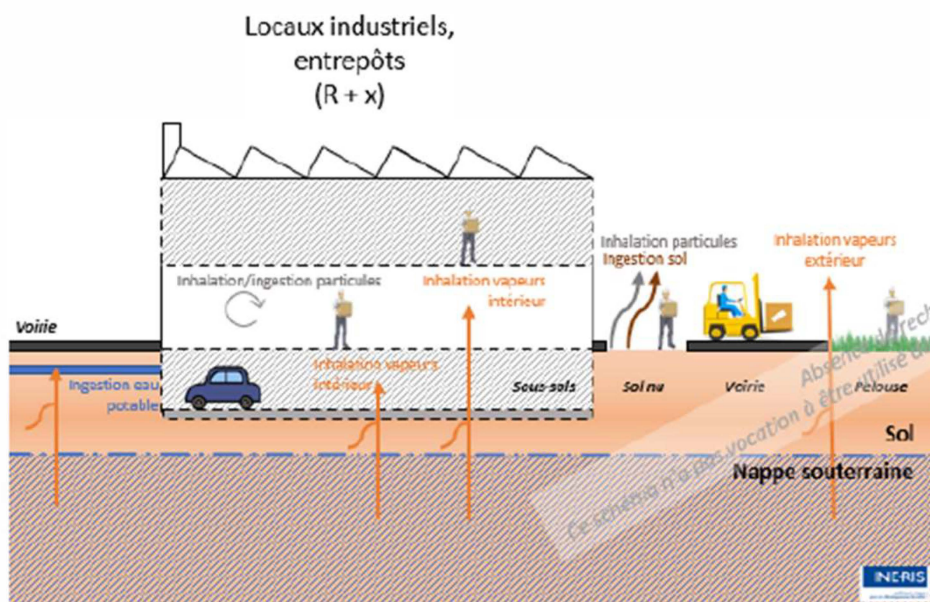


Modification du schéma conceptuel pour un type d'usage donné : exemple (1/2)

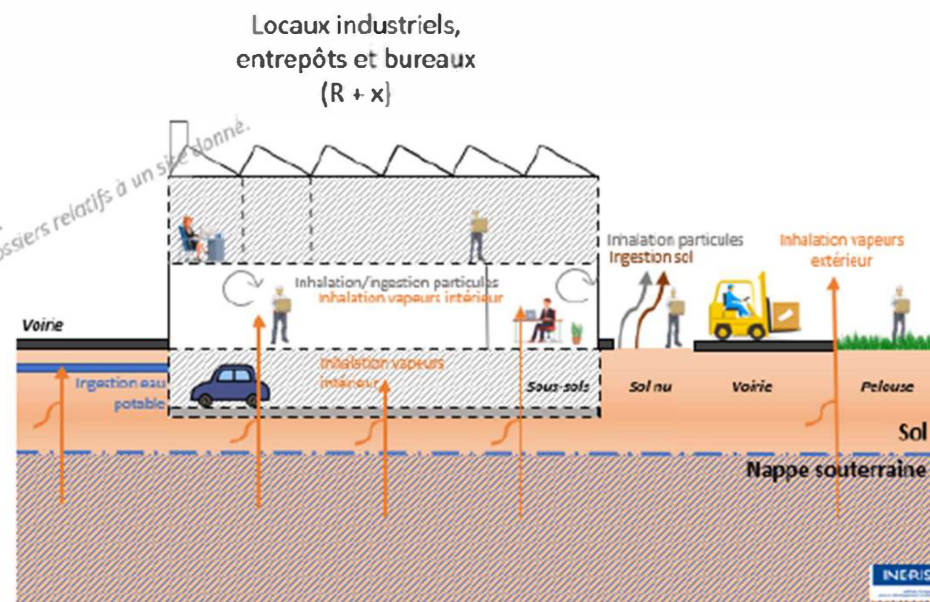
Usage industriel sans bureau



Usage industriel avec bureaux



Sans échelle



Sans échelle

Ce schéma n'a pas vocation à être utilisé directement dans les dossiers relatifs à un site donné.
Absence de recherche d'exhaustivité.

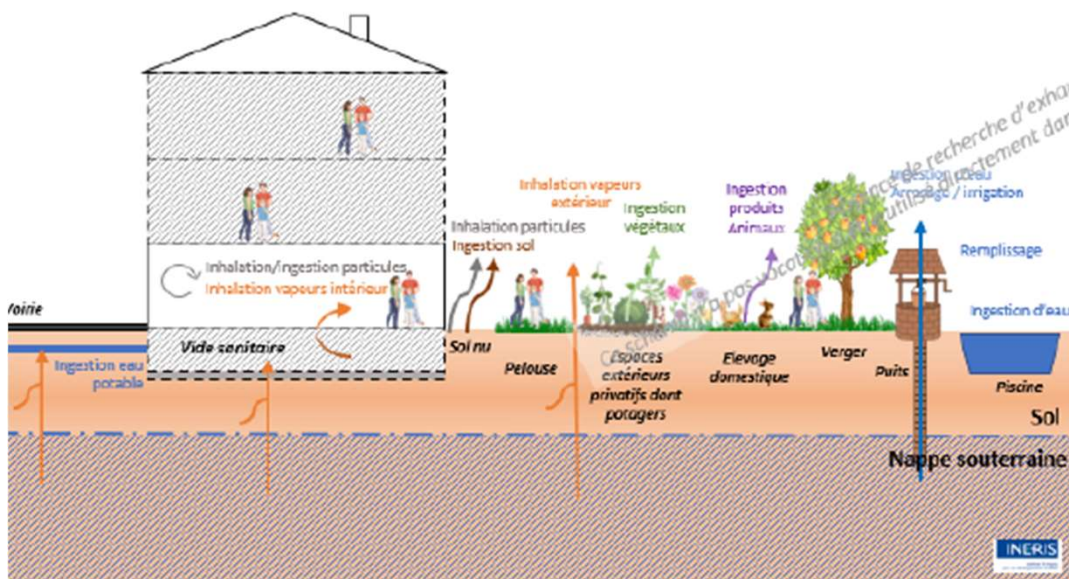
Modification du schéma conceptuel pour un type d'usage donné : exemple (2/2)

Usage résidentiel avec vide sanitaire



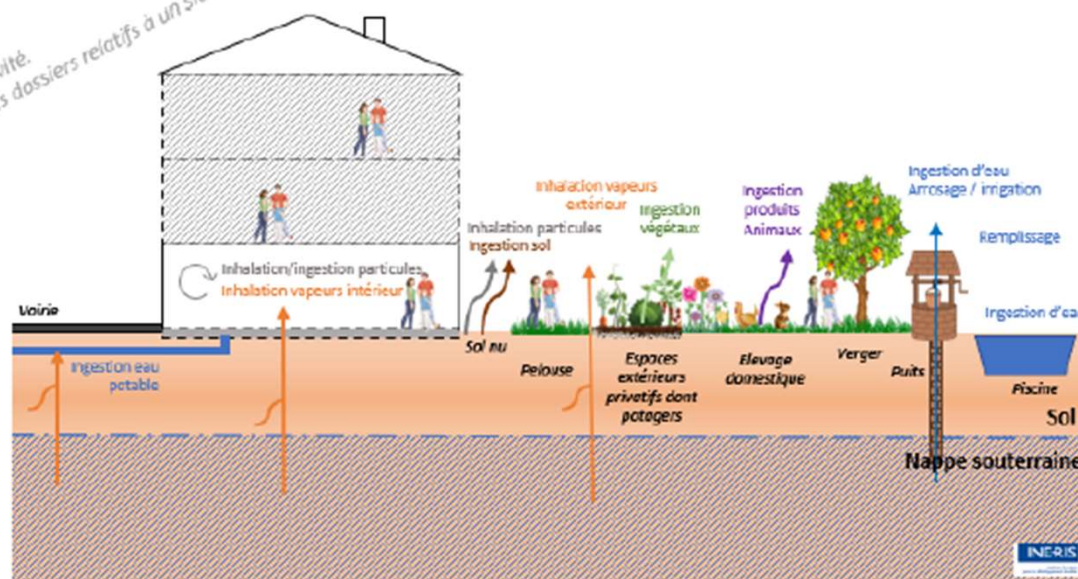
Usage résidentiel sans vide sanitaire

Habitations individuelles ou collectives (R + x)



Sans échelle

Habitations individuelles ou collectives (R + x)



Sans échelle

Merci de votre attention